

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2512)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS164

présenté par
M. Claeys, rapporteur et M. Leonetti, rapporteur

ARTICLE 10

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« et »

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision